



N/Réf. 493 /DCTP/PV/SH

Rabat, le

13 MARS 2009

Homologation  
(Valable pour dix ans du 23/02/2009 au 22/02/2019)

*Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953 ;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.*

*Suite à la décision arrêtée après avis de la commission des pesticides à usage agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie les 05 et 12 février 2009.*

La Spécialité	OLEO
Matière Active	94%l huile paraffine
Formulation	EC
Classée au tableau	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le Numéro	E02-9-018
Société mère	Aako Pays bas
Est autorisée à être vendue par la société	SAOAS Z.I. Tassila III -Agadir-

**Pour usage agricole:** Mouillant pour Bouillies Herbicides.

**1- Betterave à sucre:**

- Dose d'emploi : 0.5 l/hl ,
- Epoque d'application : selon l'herbicide.

**N.B. :**

- Verser la quantité requise de OLEO directement dans le réservoir du pulvérisateur, en fin de remplissage de celui-ci,

P. Le Directeur de la Protection des  
Végétaux des Contrôles Techniques et de  
la Répression des Fraudes  
Le Chef de la Division des Contrôles  
Techniques et Parasitaires

Signé : M. CHOUIBANI

المملكة المغربية

Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة و الصيد البحري

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

**PRECAUTIONS A PRENDRE**

- Le manipulateur de la spécialité OLEO doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- Eviter tout contact avec les yeux: risque d'irritation pour les yeux.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'ingestion accidentelle, Faire appel au Médecin: Pas d'antidote spécifique.
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée et à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Le matériel de traitement doit être en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier recouvert de plastique.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts : Produit toxique pour les organismes aquatiques.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- La spécialité OLEO doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrites sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité OLEO.

Direction des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes  
Végétales  
Le Chef de la Direction des Contrôles  
Techniques